



Distr.
GENERALE
S/11056/Add.3
11 novembre 1973
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Rapport intérimaire supplémentaire du Secrétaire général
sur la Force d'urgence des Nations Unies

Composition et commandement de la Force

1. Au matin du 11 novembre 1973, les effectifs de la Force d'urgence des Nations Unies (FONU), à l'exception du personnel du quartier général, étaient les suivants :

Autriche	275
Canada (équipe d'évaluation et élément avancé)	57
Finlande	493
Irlande	262
Pologne (équipe d'évaluation)	5
Suède	<u>508</u>
Total	1 600

En outre, deux officiers d'état-major provenant, respectivement, le premier du contingent autrichien, le second du contingent finlandais, et six officiers détachés de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST) constituent le personnel du quartier général temporaire de la FONU au Caire.

2. Entre le 5 et le 11 novembre, des troupes supplémentaires provenant des forces armées autrichiennes, finlandaises, irlandaises et suédoises ont été acheminées par avion vers la zone de mission, conformément aux dispositions énoncées dans le dernier rapport intérimaire supplémentaire du Secrétaire général sur la FONU (S/11056/Add.2, par. 2 à 5). Des contingents supplémentaires autrichien, finlandais et suédois doivent arriver prochainement. Sur les 215 hommes du contingent finlandais temporairement transférés de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre à la FONU (S/11056, par. 4 à 6), plus de 50 se sont portés volontaires pour rester avec la FONU; 160 hommes environ regagneront la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre dès l'arrivée du contingent de remplacement finlandais. Sur les 204 hommes du contingent suédois transférés temporairement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, 24 ont été rapatriés à l'expiration de leur temps de service.

3. A la demande du Secrétaire général, le Canada et la Pologne ont envoyé des équipes spécialisées en matière d'évaluation logistique qui sont arrivées dans la zone de mission les 5 et 6 novembre respectivement. Les deux équipes ont présenté le 9 novembre des rapports techniques sur l'organisation de l'appui logistique de la Force. Pendant ce temps, au Secrétariat du Siège de l'Organisation des Nations Unies, des fonctionnaires de l'Organisation s'entretenaient avec des experts de ces deux pays pour savoir de quelle façon serait fourni l'appui logistique. Le 9 novembre, il a été décidé qu'à titre de première mesure en vue de la mise en place de l'élément logistique de la Force, le Canada fournirait une unité de transmissions et la Pologne une unité de génie. Les premiers éléments de l'unité canadienne sont arrivés dans la zone de mission le 10 novembre. Les premiers éléments de l'unité polonaise sont attendus prochainement.

4. Les consultations sur l'envoi de contingents supplémentaires dans la zone de mission se sont poursuivies en vue de mettre en oeuvre l'accord adopté au Conseil de sécurité le 2 novembre 1973 (S/11072). A cet égard, le Secrétaire général a officiellement demandé aux Gouvernements du Ghana, de l'Indonésie, du Népal, du Panama, du Pérou de fournir des contingents pour servir dans la Force d'urgence. Après les consultations nécessaires il a également présenté des demandes au Kenya et au Sénégal. Les éléments avancés des contingents panaméen et péruvien arriveront dans la zone dans quelques jours.

5. Par une lettre datée du 8 novembre, j'ai informé le Président du Conseil de sécurité de mon intention, sous réserve de l'assentiment du Conseil, de nommer le général Ensio Siilasvuo aux fonctions de Commandant de la Force d'urgence. Le général Siilasvuo a été le Commandant par intérim de la Force depuis le 25 octobre (S/11056, par. 3), et il a rendu de signalés services à l'Organisation des Nations Unies dans des circonstances exceptionnellement difficiles:

6. Pour remplacer le général Siilasvuo à la tête de l'ONUST, j'ai demandé au Gouvernement irlandais de mettre d'urgence à disposition les services du colonel R. W. Bunworth, qui a servi en tant qu'officier supérieur d'état-major à l'ONUST de 1970 à 1973, pour exercer les fonctions de chef d'état-major par intérim de l'ONUST. Le général Siilasvuo et le colonel Bunworth restent en liaison étroite afin d'assurer que les activités des observateurs militaires de l'ONUST dans le secteur du canal de Suez soient étroitement coordonnées avec celles de la FUNU.

Déploiement

7. Le contingent autrichien a installé ses éléments avancés à Ismaïlia et a pris à sa charge trois des postes d'observation précédemment établis par le contingent suédois dans la région située à 20 km au sud-ouest de la ville (S/11056/Add.2, par. 9). Il patrouille dans la région située à l'ouest des lacs Amers. Le gros de l'effectif du contingent doit suivre sous peu en laissant un échelon arrière au Caire pour y exercer certaines des fonctions d'une unité au quartier général.

8. Le contingent finlandais a maintenant 10 postes d'observation (PO) dans et autour de la ville de Suez. Il en a également installé un sur le mont Ataka, à 7 km au sud-ouest de Suez, et un autre à l'emplacement de l'ancien PO Lima de l'ONUST, à 9 km au nord de la ville. Des patrouilles sont effectuées à partir de et entre ces postes. Ce contingent est chargé de la régulation des convois destinés aux troupes égyptiennes sur la rive orientale du canal de Suez.
9. Le contingent suédois, après avoir remis au contingent autrichien trois postes d'observation au sud-ouest d'Ismaïlia, en a établi un nouveau à 5 km au sud-sud-ouest d'Ismaïlia, et un autre au point 7344-8727 (coordonnées approximatives). Des troupes suédoises supplémentaires sont en instance de déplacement vers cette région. Une arrière-garde est restée au Caire pour aider à réceptionner les avions, le personnel et le matériel.
10. Le contingent irlandais a déplacé son quartier général de bataillon à Ismaïlia, le 5 novembre. Les dispositions relatives au déploiement de ce contingent dans la région située à l'est du canal de Suez ont été discutées au cours d'entretiens que le Commandant par intérim de la Force a eus avec le général Gazit, premier adjoint du Ministre de la défense d'Israël, lors d'une réunion, à Jérusalem, le 7 novembre. Sur la base de ces dispositions, le contingent irlandais a commencé à faire mouvement sur Rabah à 42 km à l'est du Canal le 9 novembre.
11. Le Commandant de la Force a signalé que des champs de mines dont certains ne sont pas balisés constituent un danger pour les patrouilles de la FUNU lorsqu'elles se déplacent dans certains secteurs. Deux soldats finlandais ont été légèrement blessés le 27 octobre dans le secteur de Suez lorsqu'une mine terrestre a éclaté au passage d'un char israélien. Les deux soldats de la FUNU sont retournés à leur détachement après avoir reçu des soins. A ce propos, on notera qu'un groupe sera compris dans l'unité de génie polonaise mentionnée au paragraphe 3.

Surveillance du cessez-le-feu et retour aux positions du 22 octobre 1973

12. Des rapports du Secrétaire général sur l'application du cessez-le-feu dans la zone relevant de la FUNU, établis d'après les rapports des détachements de la FUNU et des observateurs militaires de l'ONUST continuent d'être distribués sous les cotes de la série S/11057/Add. ...
13. A la rencontre mentionnée ci-dessus avec le général Gazit (par. 10), le Commandant de la Force a de nouveau prié le commandement israélien de ramener ses troupes aux positions qu'elles occupaient à 16 h 50 (TU) le 22 octobre, conformément à la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité. Lors de ladite rencontre, aucune réponse officielle n'a été donnée par le général Gazit, mais la question est mentionnée aux paragraphes A et B de l'accord accepté par l'Egypte et par Israël (voir ci-après).

14. Le 9 novembre 1973, à 9 heures, heure de New York, le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique a remis au Secrétaire général une lettre par laquelle lui était transmis un message du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique (S/11091). Ledit message contient le texte d'un accord que les Gouvernements égyptien et israélien se sont déclarés disposés à accepter afin de donner effet au paragraphe 1 de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité et au paragraphe 1 de la résolution 339 (1973) du Conseil. Le Secrétaire général a immédiatement demandé au Commandant de la Force de prendre les mesures nécessaires et de mettre, le cas échéant, ses bons offices à la disposition des parties en vue de l'application des clauses de cet accord. Le général Siilasvuo a pris contact avec les deux parties, lesquelles ont convenu de se rencontrer sous ses auspices à la borne kilométrique 101 sur la route du Caire à Suez à 13 heures (TU) le 11 novembre (des représentants de l'Egypte et d'Israël s'étaient précédemment rencontrés à la borne kilométrique 109; voir S/11056, par. 13 et S/11056/Add.2, par. 16).

15. La rencontre a été ouverte à l'heure et à l'endroit prévus par le Commandant par intérim de la Force et à 13 h 10 TU, l'accord a été signé par les deux représentants militaires, le général Mohamed El-Gamasy, pour l'Egypte, et le général Aharon Yaariv, pour Israël. Le général Ensio Siilasvuo a signé au nom de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe). Il est spécifié dans l'accord qu'il entre en vigueur immédiatement. Après avoir signé l'accord, les parties, sous les auspices du général Siilasvuo, ont engagé les discussions sur les modalités de son application. Les discussions doivent reprendre à 10 heure TU le 12 novembre.

Activités humanitaires

16. La sixième d'une série de rencontres entre représentants de l'Egypte et d'Israël en présence d'un officier représentant le Commandant de la Force (S/11056/Add.2, par. 16 et 20), a eu lieu le 8 novembre. Il y a été question des convois de ravitaillement à destination des troupes égyptiennes se trouvant sur la rive est du Canal et de la ville de Suez, et aussi de l'échange des prisonniers de guerre blessés.

17. L'arrangement, qui a été décrit dans les rapports précédents en vue de l'acheminement de ravitaillement aux troupes égyptiennes qui se trouvent sur la rive est du Canal à travers le territoire tenu par Israël, a continué de fonctionner avec la participation du personnel de la Force. Les 3 et 6 novembre, l'Egypte et Israël avaient informé la FUNU qu'ils s'étaient mis d'accord pour laisser passer à travers leurs lignes respectives 50 autres camions de ravitaillement. Les derniers des 125 camions qui avaient été amenés sur la rive du canal de Suez, aux termes de l'accord du 28 octobre, ont été déchargés le 7 novembre et le même jour on a commencé de transporter de l'autre côté du Canal les premiers chargements prévus par le nouvel accord. La mise en application de l'accord signé par les représentants de l'Egypte et d'Israël le 11 novembre 1973 (voir Annexe) aura certainement une influence sur ces arrangements.

ANNEXE

Accord concernant l'application des résolutions 338 (1973) et
339 (1973) du Conseil de sécurité

Les représentants militaires de la République arabe d'Égypte et d'Israël agissant au nom de leur gouvernement en vue d'appliquer le paragraphe 1 de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité et le paragraphe 1 de la résolution 339 (1973) du Conseil de sécurité, sont convenus de ce qui suit :

A. L'Égypte et Israël s'engagent à observer scrupuleusement le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

B. Les deux parties sont convenues que des discussions entre elles commenceront immédiatement pour régler la question du retour sur les positions du 22 octobre dans le cadre d'un accord sur le désengagement et la séparation des forces sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

C. La ville de Suez sera quotidiennement approvisionnée en vivres, en eau et en médicaments. Tous les blessés civils se trouvant à Suez seront évacués.

D. Le mouvement d'approvisionnement non militaires vers la rive orientale se fera sans entrave.

E. Les points de contrôle israéliens sur la route Le Caire-Suez seront remplacés par des points de contrôle de l'ONU. Au point d'aboutissement de cette route du côté de Suez, des officiers israéliens pourront participer avec le personnel de l'ONU au contrôle de la nature non militaire des approvisionnements arrivant sur la rive du Canal.

F. Dès que les points de contrôle de l'ONU seront établis sur la route Le Caire-Suez, il sera procédé à un échange de tous les prisonniers de guerre, y compris les blessés.

En foi de quoi les soussignés, représentants militaires, ont, en la présence du Commandant par intérim de la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) signé le présent accord, qui entre en vigueur immédiatement.

Fait à la borne kilométrique 101 sur la route du Caire à Suez le 11 novembre 1973, en langue anglaise, en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires et le troisième pour l'Organisation des Nations Unies.

(Signé) le général Mohamed El-Gamasy

(Signé) le général A. Yaariv

(Signé) le général Ensio Siilasvuo